

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/137

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 7 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE 3 PORTES AUTOMATIQUES EN MAIRIE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui explique que : « dans le cadre des travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique, 2 portes automatiques coulissantes ont été installées.

Afin d'assurer la longévité de l'installation et de se mettre en conformité avec la réglementation qui demande à tout établissement recevant du public de procéder à deux visites d'entretien annuel, il est proposé de souscrire avec la société RECORD un contrat de maintenance pour l'ensemble des portes automatiques de la Mairie, soit au nombre de 3, pour un montant global annuel de 669 € HT ».

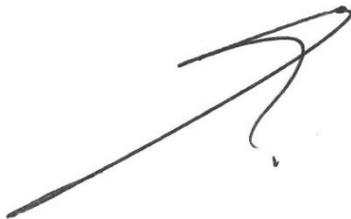
Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances

À l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance comme exposé ci-avant avec la société RECORD pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

